



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

marins-pêcheurs

Question écrite n° 5606

Texte de la question

Mme Annick Le Loch attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le dispositif des contrats bleus. La coopérative bretonne Ar Mor Glaz (AMG) a initié depuis 2008 de nombreuses actions, dont les contrats bleus, destinées à assurer la viabilité économique de la flotte de pêche tout en assurant l'essor d'un modèle de pêche durable susceptible de donner de réelles perspectives d'avenir à une filière confrontée à d'importantes difficultés. Avec ses 224 chalutiers adhérents, représentant tant la pêche artisanale qu'hauturière, AMG est un acteur majeur de la filière pêche et un interlocuteur de tout premier plan pour les pouvoirs publics. Pour asseoir son action dans la durée, il importe que les engagements pris par l'État soient effectivement tenus et que les mesures conventionnées soient réellement financées, ce qui n'a pas toujours été le cas durant les années écoulées. Aussi, elle lui demande de lui préciser sa position vis-à-vis de la pérennisation des contrats bleus, notamment dans le cadre du processus de révision de la politique commune de la pêche (PCP), et ses intentions quant au soutien financier de l'État au dispositif.

Texte de la réponse

Démarche innovante dans la filière pêche, les contrats bleus ont été mis en place au printemps 2008, dans le cadre du plan pour une pêche durable et responsable (PPDR) et des dispositions du règlement relatif au Fonds européen pour la pêche (2007/2013). Ils ont été conçus et bâtis avec la coopération très active des professionnels. Les engagements pris par chaque armateur adhérent à un contrat bleu répondent à plusieurs enjeux : - compléter et renforcer les partenariats entre les pêcheurs et les scientifiques, - contribuer à la préservation de l'environnement marin, - améliorer les pratiques en vue d'accroître la durabilité de la pêche, - responsabiliser les professionnels en les formant. Ces engagements doivent se traduire pour l'armateur, par des pratiques de pêche plus contraignantes que ce qu'impose la réglementation en vigueur (communautaire et nationale) et allant au-delà de ses pratiques antérieures. Ce dispositif était initialement prévu pour 2 ans. Néanmoins, compte tenu du grand intérêt de la démarche, le ministre chargé de la pêche a décidé de reconduire les contrats bleus jusqu'en 2013 en mobilisant des crédits d'État d'un montant similaire aux années précédentes (12,5 millions d'euros au total). Le projet de règlement relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) permettra de mettre en place, à partir de 2014, des mesures reprenant l'esprit des « contrats bleus », à travers certaines actions déjà reprises dans les propositions de la Commission européenne. Dans ce cadre, dès que les textes communautaires seront stabilisés, les services de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) travailleront, en lien avec les professionnels, pour construire un nouveau dispositif en s'appuyant sur l'expérience acquise.

Données clés

Auteur : [Mme Annick Le Loch](#)

Circonscription : Finistère (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5606

Rubrique : Aquaculture et pêche professionnelle

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 octobre 2012](#), page 5355

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 628